

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE  
12 AVRIL 2017 à AUROS (Gironde)



Extrait de délibération

CEN Aquitaine - Siège Social  
MNE du Domaine de Sers - Route de Bordeaux - 64000 Pau  
05 59 32 65 19 - siege@cen-aquitaine.fr  
www.cen-aquitaine.org – www.facebook/cenaquitaine

**A l'ordre du jour :**

- Modification des statuts de l'association

**Résultats :**

- La modification de l'article 6 est rejetée : 34 pour / 31 contre / 6 abstentions / 1 blanc (majorité des 2/3 à 48 voix). Cet article porte sur la représentation des salariés en AG avec droit de vote.
- L'intégration des modifications relatives à l'utilité sociale de l'association sont adoptées à l'unanimité et sont intégrées comme suit et emportent modification des statuts :

**A l'article 1, après le 1<sup>er</sup> paragraphe :**

Au travers de ces objectifs, le CEN Aquitaine contribue à la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment :

- Contribue au soutien de la cohésion territoriale ainsi que de la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ;
- Contribue à l'éducation à la citoyenneté, par des actions de sensibilisation aux problématiques de protection de la biodiversité ;
- Contribue à des actions ciblées vers certains publics économiquement vulnérables ou en insertion.

**A l'article 2 détaillant les moyens d'action :**

Le recours à une équipe professionnelle de salariés pour déployer sa stratégie, au regard d'une politique de rémunération répondant aux deux conditions suivantes :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a).

*La Présidente, Catherine MESAGER.*

*Le Secrétaire, Clément-GRANCHER.*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Mesager'.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clément-Grancher'.